

REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 00

L'an deux mil vingt trois, le onze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient Présents : M. RONGRAIS Max, M. LAROCHE Pierre, Mme DESBARATS Martine, M. BELLENCONTRE Dominique, M. BLANQUET Laurent, Mme GILLOT-AZZALI Bernadette, M. FIGUER Guillaume, M. FRICHOT Pascal, M. LHUILLIER Patrice, Mme ESPRIT Françoise, Mme BARLOT Sophie, Mme POCHON Carole-Anne et M. GODOU Cédric.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme VALLET Audrey et M. BARBE Daniel.

DELIBERATION N° 14/2023 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES AUX FAMILLES :

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les familles souhaitant inscrire leurs enfants aux transports scolaires doivent en régler les frais auprès de la Région Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50 % des frais de transports scolaires réglés pour cette rentrée 2023-2024 sur présentation du justificatif de règlement total de la facture.

DELIBERATION N° 15/2023 CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX :

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale¹,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la commune de SAINTE-MARTHE. Cette fonction est confiée à Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale. Ce référent est joignable à l'adresse mail suivante : philippe.boeton@wanadoo.fr

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l' élu local**
-

La charte de l'élu local est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

- 1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local³ :

- 80 € par dossier⁴ sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.

- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

¹ article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : «Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local »

² « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

³ Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

⁴ [Article 2](#) de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

DELIBERATION N° 16/2023 CONCERNANT L'ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE :

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.

- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer.
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal de Sainte-Marthe, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :
Monsieur GODOU Cédric (Conseiller Municipal)
- Autorise Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

PRESENTATION DES DEVIS POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, RUE DU FAILLE :

Suite à la décision de procéder à l'installation d'une réserve d'eau d'une contenance de 30 m³ rue du Faille ; Monsieur BLANQUET Laurent, conseiller municipal, concerné par ces travaux, quitte la séance et Monsieur Le Maire présente les devis suivants :

- SAS GUERIN TP : 20 812,10 € H.T. – 24 974,52 € T.T.C.
- ENTREPRISE BLANQUET PAYSAGES : 13 252 € H.T. – 15 902,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis le moins disant de l'entreprise BLANQUET PAYSAGES et charge Monsieur Le Maire de solliciter l'octroi de subventions pour la réalisation de ces travaux auprès de la Préfecture et également auprès du Département, d'où la délibération suivante :

DELIBERATION N° 17/2023 CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, RUE DU FAILLE :

Afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie sur la commune ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de retenir le devis de l'entreprise BLANQUET PAYSAGES qui s'élève à 13 252 € H.T. pour l'installation d'une réserve incendie, rue du Faille.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

- Fonds propres 3 977 € H.T.
- Subvention Départementale (30 %) 3 975 €
- Subvention de l'Etat (DETR - Fonds Vert ou DSIL) (40 %) . 5 300 €

TOTAL 13 252 € H.T.

Cette dépense sera prévue en section d'investissement du Budget Primitif 2024.

Monsieur Le Maire est chargé de solliciter l'octroi de subventions auprès de la Préfecture de l'Eure et également auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N° 18/2023 CONCERNANT L'ACHAT D'UN PACK MICROSOFT OFFICE ET MODIFICATION DES CREDITS :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'acheter un nouveau pack Microsoft Office 2021 Professionnel pour un des ordinateurs de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de la SARL DIAG INFORMATIQUE d'un montant de 279 € T.T.C. et d'effectuer la modification de crédits suivante :

Section de Fonctionnement :

- C/615221 = -300 €
- C/023 = +300 €

Section d'Investissement :

- C/2051 = +300 €
- C/021 = +300 €

NOMINATION DE NOUVEAUX MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants de la régie de recettes pour la salle polyvalente et demande aux conseillers municipaux de proposer leur candidature, se sont portés volontaires les personnes suivantes :

- Monsieur FRICHOT Pascal,
- Madame GILLOT-AZZALI Bernadette,
- Monsieur LHUILLIER Patrice,
- Madame ESPRIT Françoise.

Un nouvel arrêté sera pris pour la nomination de ces nouveaux mandataires suppléants de la régie de recettes pour la salle polyvalente.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL – ANCIEN PRESBYTERE :

Suite au départ de Monsieur GATÉ Evan et Madame BLACHÉ Alexandra du logement communal, sis 20 route de Conches en date du 04 septembre 2023, la commission des bâtiments s'est réunie le 5 septembre 2023 à 18h00 pour visite des lieux et déterminer des prochains travaux à effectuer dans ce logement.

Il est proposé un éventuel remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur air/eau, afin de permettre la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que la diminution de la consommation énergétique de ce logement communal.

Monsieur Le Maire est chargé d'effectuer les études énergétiques nécessaires et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds vert auprès de la Préfecture de l'Eure pour la réalisation de ce projet.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux après accord de subvention, il est décidé que de nouveaux locataires pourront être mis en place dans ce logement communal qui sera désormais loué 720 € mensuel.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation des devis de la société AD HOC :
- d'un montant de 2 940 € T.T.C. pour la vérification de l'état des jeux du terrain multisports, il est précisé que cet entretien doit être effectué tous les 2 ans.
- d'un montant de 1 610,80 € T.T.C. pour la fourniture et la pose de 2 panneaux de basket.
Le maire se charge de négocier le prix et attend de nouveaux devis.
- Non acceptation par le Conseil Municipal de la demande de l'association « Only West Danse » afin de pouvoir bénéficier d'un créneau supplémentaire pour la danse Country à la salle polyvalente.
- Projet d'installation de vidéosurveillance par la commune en complément de celle déjà mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Conches.
- Décision du Conseil Municipal que le repas des Anciens du 11 novembre 2023 soit effectué à la salle polyvalente de Sainte-Marthe et de demander à Isabelle BOUCRY - Au petit chef - ses disponibilités afin de pouvoir assurer ce repas.
- Comme l'an passé le Père Noël passera pour les enfants de la commune de la naissance à 8 ans. Chaque famille devra inscrire son ou ses enfants à l'aide d'un coupon-réponse distribué dans les boîtes aux lettres et seuls les enfants inscrits bénéficieront d'un cadeau qui sera à retirer pendant quatre permanences de la mairie en décembre. Il est décidé de préparer un questionnaire à l'attention des parents qui sera rempli le jour de la distribution des jouets et en fonction des réponses obtenues, le Conseil Municipal décidera d'une nouvelle organisation pour Noël 2024.
- Départ du Père Roland FRAT qui est remplacé par le Père Jean-Serge MASSAMBA en tant que curé de la paroisse Pays de Conches.
- Voir avec la Communauté de Communes du Pays de Conches pour l'installation d'un panneau mentionnant la hauteur du pont du Mesnil Gal et précisant pont arrondi.